

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 2 mars 2015**

*L'an deux mil quinze, le 2 mars, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mouliherne, régulièrement convoqué le 25 février 2015 s'est réuni à la Mairie dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Rémy LOUVET, Maire.*

*La séance a été publique.*

*Madame OLIVIER a été nommée secrétaire.*

Étaient présents : LOUVET – MIGNOT – CANTIN – POIRIER – DOUAIRE – ROBIN – HUGUET – SENO  
– OLIVIER – BAUGE – LE NUD – HERVE – GAINON – HUART

Excusés : BOURDIN

-----

**1. 2015 – 15 URBANISME – DROIT DE PREEMPTION**

La commune a été sollicitée dans le cadre de la vente de biens immobiliers situés dans le périmètre de préemption qui lui revient, eu égard au plan local d'urbanisme.

**VU** le code de l'urbanisme,

**VU** le plan local d'urbanisme de la commune de Mouliherne,

**Considérant** ces biens,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de ne pas faire valoir son droit de préemption sur les biens suivants :
  - Parcelle D142, sis L'oisellerie ;
  - Parcelle F1001, sis 13 résidence Catherine de Médicis ;

**2. 2015 – 16 ECONOMIE – BAIL COMMERCIAL**

Monsieur le Maire rappelle les conditions principales qui ont été validées lors du dernier conseil municipal relatives à la rédaction du bail commercial pour le bar restaurant, sis 26 rue des moulins.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code du commerce,

**VU** le projet de bail commercial proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de valider le bail commercial, annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre ;
- **VALIDE** l'autorisation de travaux concernant la remise en état des sanitaires, du plafond, de l'électricité et des menuiseries ;

**3. 2015 – 17 PATRIMOINE BATI - BAIL LOCATIF**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bâtiment communal, sis 8 rue d'Anjou, a été sollicité pour une location à usage d'habitation. Considérant que les diagnostics réglementaires ont été réalisés, ce dernier peut être mis en location. Pour ce faire, il est proposé de valider les conditions de location, et notamment de fixer le tarif de location.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de bail à usage d'habitation proposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** de valider le bail à usage d'habitation, pour une durée de 1an ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et toutes pièces afférentes à sa mise en œuvre ;
- **FIXE** le tarif de la location à 400 euros mensuel ;

#### 4. 2015 – 18 ECLAIRAGE PUBLIC – NOUVELLE ADHESION AU SIEML

**VU** l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** les arrêtés de Monsieur le Préfet de Maine et Loire des 5 juin 1997, 18 novembre 2004, 10 septembre 2007, 10 avril 2008, 4 novembre 2008, 12 mai 2009, 6 juillet 2009, 24 septembre 2009 et 5 février 2010, 12 juin 2012, 1er février 2013 et 18 février 2014 acceptant les statuts du Syndicat et ses modifications,  
**VU** la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine du 9 mai 2007 approuvant les modifications des statuts du Syndicat et celle du 15 octobre 2013 autorisant la modification des statuts du SIEML pour lui donner la compétence relative à la création et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques,  
**VU** la délibération de la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement du 11 décembre 2014 demandant le transfert de sa compétence « éclairage public » au profit du SIEML,  
**VU** la délibération du Comité Syndical du SIEML du 3 février 2015 donnant un avis favorable à ce transfert,

##### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DONNE** un avis favorable à l'adhésion au SIEML de la communauté d'agglomération Saumur Loire Développement, au titre de la compétence optionnelle de « l'éclairage public ».

#### 5. 2015 – 19 VENTE DE BOIS DE FEU SUR PIED

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un premier inventaire des parcelles communales fait apparaître la nécessité d'un entretien à effectuer cette année. A cet effet, du bois doit être coupé, lequel étant en partie du bois de chauffage et l'autre du bois de travail.

Il est donc proposé de fixer le prix du stère de bois de chauffage sur pied alors que, pour le bois dit de travail, un appel d'offres sera à réaliser ultérieurement. Il est également proposé de vendre le bois de chauffage sur pied à toute personne résidant sur la commune de Mouliherne.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code forestier,

##### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE,

- **DECIDE** la vente de bois de feu sur pied au prix de 10 euros le stère ;
- **INDIQUE** que tout habitant intéressé, ayant son domicile fixe dans la commune depuis au moins 6 mois, devra se présenter en Mairie pour faire valoir sa demande avant le 15 avril 2015 ;
- **PRECISE** que l'exploitation du bois devra être réalisée dans un délai de 6 mois, sous réserve d'avoir signé un contrat de vente et d'exploitation avec la Mairie ;

#### 6. COMMISSION FINANCES

Concernant la préparation du budget 2015, les informations suivantes sont apportées au conseil municipal

- **Fonctionnement** : vu la diminution annoncée des dotations de l'Etat, les dépenses doivent également être vues à la baisse pour pouvoir dégager de l'autofinancement (actuellement d'environ 440 000 euros) ;
- **Investissement** : Outre les restes à réaliser de 2014 (143.000 euros en dépenses et 72.000 en recettes) et le déficit d'investissement à abonder (142.000 euros), il sera proposé de provisionner une somme pour la future salle de sports selon l'avancée du projet. Quant au projet, ils sont en cours de finalisation (salon de coiffure, cimetière, radiateurs de l'école, salle des jeunes, achat de potelets, acoustique de la cantine, clôture de la base de loisirs...) ;
- **Assainissement** : compte-tenu des informations contradictoires entre la commune et la trésorerie, le calcul des amortissements sera à poursuivre l'année 2015. En outre, une étude diagnostique et un schéma directeur sur le réseau assainissement est à mener pour bien évaluer les problématiques quant au surplus d'eau évacué vers la station (coût estimé à 20.000 euros – étude sur un an). Le cahier des charges est réalisé gratuitement par le conseil général et des subventions sont possibles auprès de l'agence de l'eau et du conseil général ;
- **Eglise** : la réparation des cloches est estimée à 10.000 euros et la refonte complète de la cloche a un coût de 20.000 euros. Pour ce faire, s'agissant de patrimoine, des subventions doivent être possibles. Concernant la rénovation, une étude plus complète et une réflexion avec l'ABF ;
- **Voirie** – l'ATD de Baugé est sollicité pour mener une étude de faisabilité pour la réalisation d'une voie piétonne/cyclable sur la rue d'Anjou vers la sortie du bourg. Quant aux autres projets à envisager sur les

autres secteurs : aménagement du parking de l'Eglise, Réfection de la rue de l'Eglise, Effacement de réseaux rue du Val, Réfection des candélabres...);

- **Base de loisirs** : des échanges sont en cours avec la fédération de pêche pour réviser la convention de gestion. Il est également envisager de clôturer une partie du site et de mener une étude pour un aménagement piéton/cyclable du centre vers la base de loisirs ;
- **Finances** : vu les baisses de la DGF dans les prochaines années (-7.000 euros en 2015) et vu l'effort fiscal de la commune (coefficient de 1.08 contre 1.03 au niveau national), une réflexion sur les taxes locales sera à réaliser. En effet, si le coefficient d'effort fiscal passe en dessous du niveau national, les dotations DGF vont fortement diminuer ;

## 7. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

- **Salon de coiffure** : le SIEMML a finalisé la réalisation de l'audit énergétique pour le salon de coiffure. L'étude de faisabilité propose plusieurs scénarii pour un coût maximum de 29.000 euros, avec subvention possible de 8.000 euros. Un des scénarii propose notamment de d'isoler les murs intérieurs. Cette opération engendrerait une diminution de la surface ainsi qu'un problème de fermeture du commerce le temps des travaux. Il est proposé uniquement d'installer un programmeur quant au chauffage, d'envisager de réaliser une isolation projetée à l'étage (demande de devis) et de remplacer les huisseries. En outre, une étude est peut-être à envisager pour aménager le rdc de la Maison Paupard à des fins d'utilisation commerciale ;
- **Elections** : il est établi en séance les permanences pour les prochaines élections départementales ;
- **Convention numérotage – La poste** : la signature de la convention est prévue fin mars. La commission pourra se réunir ensuite et commencer à mener le travail, qui peut durer jusqu'à un an, en partenariat avec La Poste ;
- **Ligne de Trésorerie** : il est proposé à M. Le Nud de prendre contact avec les organismes bancaires pour faire des propositions de conventions de découvert ;
- **Voirie** : il est proposé de créer un groupe de travail pour mener une réflexion globale sur la circulation en centre bourg ;
- **Espaces publics** : le lavoir a été rénové près de la base de loisirs ;
- **Salle des loisirs** : il est demandé si les associations utilisant régulièrement la salle des loisirs pouvaient faire une part de ménage ;
- **Ecole** : le prochain Conseil d'Ecole se déroule le 10 mars ;
- **Voirie – Signalétique** : il est demandé de faire une tournée sur la commune pour relever les panneaux manquants ou vétustes ;
- **Portage de médicaments** : la convention de portage de médicaments n'est possible que pour les pharmacies dépendant du 49390 ;

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur LOUVET déclare la session close à 22h15...

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signature des membres présents

LOUVET	MIGNOT	CANTIN	<del>BOURDIN</del>	HERVE
Gaignon	SENO	POIRIER	HUART	BAUGE
DOUAIRE	ROBIN	HUGUET	OLIVIER	LE NUD